

## CHAPITRE I : Généralités sur l'erreur médicale

### Section 1 : définition de l'erreur et la faute médicale

- **Définition de l'erreur médicale**

Elle correspond à plusieurs situations, le plus souvent, il s'agit d'une erreur de diagnostic ou d'une erreur de soins. Il peut s'agir par exemple d'une erreur d'appréciation sur les soins ou par une mise en œuvre tardive de ceux-ci. La jurisprudence considère certaines négligences médicales soit comme des erreurs, soit comme faute médicales. L'erreur est humaine et le médecin ou le corps médical n'échappe pas à cette règle.

Nous retiendrons que l'erreur médicale est liée à l'incertitude de la médecine sans faute particulière des professionnels de santé.

- **Définition de la faute médicale**

La faute médicale consiste dans la mise en cause de la responsabilité du professionnel de santé lorsque celui-ci n'a pas respecté les règles de l'art. Il ne s'agit pas de l'absence de réussite d'un acte médical mais la mise en cause du comportement fautif du professionnel : faute d'imprudence, faute dans le diagnostic, faute dans la préparation ou l'exécution d'un soin. Il peut également s'agir aussi d'un défaut d'information.

Nous retiendrons comme définition de la faute médicale qu'il s'agit d'un acte non conforme aux données acquises par la science au moment de la réalisation.

### **La différence entre l'erreur médicale et la faute médicale**

L'erreur peut être issue de l'aléa de la discipline. La faute qui est la seule à pouvoir entraîner la responsabilité du praticien, constitue un manquement à un devoir.

### **Section 2 : Les différents types d'erreurs médicales**

Il existe plusieurs types d'erreurs médicales, nous citeront quelques-unes qui reviennent le plus souvent :

- **Les erreurs de diagnostic** : correspond au fait pour un médecin de ne pas avoir posé le bon diagnostic alors même que celui-ci s'imposait au regard des règles de l'art de sa profession. C'est l'erreur médicale la plus courante.
- **L'erreur liée aux traitements inutiles** : elles font allusion à des médicaments, à des examens diagnostique, à une intervention médicale qui n'améliore pas les résultats du patient et qui ne repose pas sur les meilleurs données probantes disponibles.
- **Les tests inutiles et les procédures mortelles** : chaque année d'énormes sommes d'argent sont dépensées en test et traitements inutiles. Certains tests au lieu d'aider à trouver la maladie créés, provoques des maladies. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire des tests, mais être conscient que cela implique des risques.
- **Les erreurs de médicaments** ; c'est l'omission ou la réalisation non intentionnelle d'un acte survenu au cours du processus de soins impliquant un médicament, qui peut être à l'origine d'un risque ou d'un évènement indésirable pour le patient.
- **Les soins non coordonnés** : la personne hospitalisée voit plusieurs spécialistes inscrire des notes au dossier, mais se coordonnent rarement les uns avec les autres. Ce qui peut avoir pour conséquence, par exemple qu'un patient passe deux fois le même test ou reçoive des médicaments qui interfèrent entre eux. Un manque de coordination avec les infirmiers peut aussi traduire en confusion et en erreurs médicales.
- **Les infections acquises à l'hôpital** : elles peuvent être mortelles chez les personnes qui ont un système immunitaire affaibli.
- **Les signes d'avertissements qui passent inaperçus** : lorsque l'état d'une personne hospitalisée s'aggrave, il y'a généralement une période d'une durée pouvant aller de quelques minutes ou quelques heures permettant une certaines observations du patient. Malheureusement, ces signes passent souvent inaperçus, de sorte qu'au moment où ils sont finalement remarqués, il peut y avoir eu des dommages irréversibles.
- **Un congé de l'hôpital trop hâtif ou mal géré.**
- Etc.

### Section 3 : Les facteurs qui prédisposent les professionnels de santé aux erreurs

Bien qu'étant des professionnels de santé, les médecins demeurent des hommes et font face aux mêmes aptitudes qu'eux. Partant de cette affirmation, les erreurs médicales faites par les professionnels de santé sont souvent dues à plusieurs facteurs ; à savoir :

- 1) **Capacité de mémorisation limitée** : la quantité d'information que beaucoup de professionnels de santé sont tenus de connaître aujourd'hui dépasse leurs capacités de mémorisation.
- 2) **La fatigue** : la fatigue affecte la mémoire, c'est un facteur connu d'erreurs impliquant les professionnels de santé.
- 3) **Stress, faim et maladie** : il est très important que les professionnels de santé surveillent leurs propres santé et veillent à leurs bien-être, ils sont plus susceptibles de faire des erreurs.
- 4) **Langue** : des erreurs de communication causées par des facteurs linguistiques et culturels peuvent survenir entre les patients et les professionnels de santé, en l'absence d'un interprète ou d'une langue commune.
- 5) **comportement dangereux** : un professionnel de santé qui ne respecte pas les règles d'hygiène des mains par exemple, ceci est considéré comme faisant preuve d'un comportement dangereux.

## CHAPITRE II : La responsabilité pénale de l'erreur médicale

### - Section 1 : définition de la responsabilité pénale et la responsabilité du médecin

C'est une obligation faite à une personne reconnue coupable par un tribunal ou de répondre d'une infraction délictueuse commise ou dont elle est complice, et de subir la sanction pénale prévue par les textes qui les répriment, la responsabilité pénale s'applique aux personnes morales par l'intermédiaire des mandataires sociaux, pour ce qui concerne la responsabilité du médecin, d'après LAROUSSE médicale ; la responsabilité du médecin et le fait de l'obliger tout dommage à son malade ou dans le cas contraire de le réparer .

Les nouvelles recommandations dans le domaine de la responsabilité médicale sont d'apporter au patient une meilleure information, le mettant en mesure de prendre éventuellement part à la décision médicale qui le concerne et d'y apporter son consentement.

## Section 2 : les infractions du médecin

Nous pouvons citer entre autre :

- **L'exercice illégal de la médecine** : il existe deux (2) façons d'enfreindre la loi médicale en matière d'exercice illégale de médecine ;
  - se livrer à des activités médicales sans être détenteur d'un permis
  - prendre le titre de médecin, qui est un titre réservé ou prétendre être habilité à exercer la médecine une profession à exercice exclusif
- **Non-assistance à personne en danger** : c'est le refus de porter secours à quelqu'un qui est en détresse. Il s'agit d'une abstention punie par la loi. L'auteur de la non-assistance à personne en danger peut-être poursuivi en justice au pénal et au civil. Elle est caractérisée lorsque deux (2) éléments sont réunis :
  - La personne en danger est celle qui fait face à un péril grave et imminent. Ce péril doit menacer sa vie ou son intégrité physique et doit être connu des personnes susceptibles d'être accusées de non-assistance à la personne en danger.
  - Un refus délibéré de porter secours. La non-assistance est caractérisée par le refus d'aider la victime ou par le refus d'alerter les secours alors qu'on était en mesure de le faire.
- **Homicide involontaire** : c'est une infraction par laquelle l'auteur à causer la mort de la victime sans avoir l'intention de la tuer ou de la blesser. Cette mort doit résulter d'une maladresse, d'une imprudence, d'une inattention, d'une négligence ou d'un manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement.
- **Fausse déclarations d'assurance** : une fausse déclaration lors de la souscription d'une assurance maladie n'est pas systématiquement sanctionnée par une résiliation de votre contrat. Dans ce cas, il faudra déterminer si la fausse déclaration est

intentionnelle ou non. En fonction de la gravité estimée, les sanctions seront plus ou moins sévères.

### Section 3 : Les différents types de responsabilités médicales

Nous pouvons distinguer :

- **La responsabilité médicale civile** : elle peut être de deux types, la responsabilité délictuelle et contractuelle. La première est retenue, lorsqu'une personne, de par son fait, a porté préjudice à une autre personne avec qui ils n'ont aucun lien particulier. L'individu a engagé sa responsabilité envers cette personne et devra l'indemniser. Le deuxième est mis en jeu lorsqu'un contrat a été établi entre deux personnes.
- **La responsabilité médicale administrative** : dans la mesure où le professionnel de santé intervient en tant qu'un « agent de l'administration » et le patient en tant qu'« usager du service public », seule la responsabilité de l'établissement public peut en principe être recherchée.
- **La responsabilité médicale disciplinaire** : elle n'a aucune vocation indemnitaire et vise seulement à sanctionner un comportement ;
- **La responsabilité médicale pénale** : elle est engagée dès lors que le professionnel de santé a commis une infraction pénale (contravention, délit, crime...), contrairement aux responsabilités civiles et administratives, la responsabilité pénale n'a aucunement vocation à obtenir l'indemnisation des préjudices subis par la victime de l'infraction, elle vise uniquement à sanctionner l'auteur des faits.